

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°17

SEANCE DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du trente et un, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, Annie POEYDOMENGE, Philippe HEROGUELLE, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Franck LODER, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Joël BECOURT, Anne DARRAS, Jean-Pierre SANSON, Virginie BRUNEL, Jean-Marie VERWAERDE, Elodie VANEECKE, Jérémy COCHET, Catherine VANLERBERGHE, Philippe DEBAS, Daneille BRAY, Roger LEMOINE, Hélène KAPUSCIK, Evelyne NACHEL, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN.

Absents excusés : Françoise LOUVEAU, Laurent DEBLOCK, Michel GLACHET.

Jérémy COCHET est désigné secrétaire de séance.

Objet : Désignation du représentant de la commune au sein de la Fédération Départementale d'Énergie

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les dispositions relatives à la représentation des communes dans les organismes intercommunaux. Les communes doivent désigner leurs représentants dans divers organismes extérieurs à l'issue du renouvellement du conseil municipal, selon les règles de représentation proportionnelle lorsque la commune compte plus de 1 000 habitants.
- Les dispositions du Chapitre 1er du Titre 1er du Livre II de la 5ème partie du CGCT, relatives au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), précisant que les organes délibérants sont composés de représentants des communes membres désignés dans les conditions prévues par le code électoral, et que la désignation des représentants intervient après le renouvellement municipal.
- Les règles générales applicables à la désignation des représentants dans les organismes extérieurs (syndicats de communes et syndicats mixtes), lesquelles prévoient que les conseils municipaux procèdent à l'élection ou la désignation de leurs représentants selon des modalités alignées sur celles des élections municipales, sauf dispositions particulières contraires.
- Les statuts de la Fédération Départementale d'Énergie, organisme de type syndicat départemental d'électricité et de gaz, dont la gouvernance repose sur la représentation des communes adhérentes, et qui précise notamment la nature de ses compétences, son organisation et les modalités de représentation des membres.

Considérant :

- Que la commune est membre de la Fédération Départementale d'Énergie, organisme chargé de la gestion de compétences énergétiques, notamment l'électrification rurale, l'éclairage public, l'achat groupé d'énergie ou encore l'accompagnement à la transition énergétique.
- Que la représentation de la commune au sein de cette Fédération requiert la désignation d'un délégué titulaire, conformément aux statuts de celle-ci et aux règles générales de représentation des collectivités.
- Qu'il appartient au conseil municipal de procéder à cette désignation selon les modalités définies par le CGCT, afin d'assurer la participation de la commune aux instances décisionnelles de la FDE.

- Qu'une précédente délibération avait déjà désigné un représentant et qu'il conseil municipal, de procéder à une nouvelle nomination.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal de :

- De désigner M. René HAUTECOEUR Adjoint au maire en qualité de délégué représentant la commune au sein de la Fédération Départementale d'Énergie.
- De désigner M. Jean-Pierre SANSON conseiller délégué municipal, en qualité de suppléant, lequel exercera les fonctions de représentant en cas d'empêchement du titulaire, conformément aux dispositions applicables aux organes intercommunaux.

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Christian SPRIMONT